

5T EVENTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : Lieu-dit les Quatre Puits Est – 17270 NEUVICQ
893 646 067 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et six octobre,
à dix heures,
Au siège social, sis Lieu-dit les Quatre Puits Est – 17270 NEUVICQ,

Les Associés de la Société à responsabilité Limitée 5T EVENTS au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Lionel TOLEDANO préside la séance en qualité de Cogérant associé de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'unanimité des voix, et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Axel TOLEDANO de ses fonctions de Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

M
L
A

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Gérant de Monsieur Axel TOLEDANO demeurant Les Bonnes Vignes, Rue des Chateliers, La Cotinière - 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer le Cogérant partant. Monsieur Lionel TOLEDANO et Madame Rebecca TOLEDANO, cogérants en service, restent maintenus dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article R. 123-105 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés présents, ou par leurs mandataires, après lecture.

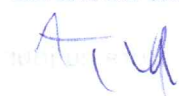
Monsieur Lionel TOLEDANO
Gérant-Associé



Madame Rebecca TOLEDANO
Gérante-Associée



Monsieur Axel TOLEDANO
Gérant sortant



Madame Mégan TOLEDANO
Associée



Madame Tabatha TOLEDANO
Associée



LT
K
M